

PUCES DES COUTURIÈRES et LOISIRS CRÉATIFS

Dimanche 22 mars 2020
Saint Laurent d'Agnay 69440

Bulletin d'inscription

Nom : Prénom

Adresse :

Tél portable : Tél fixe :

Mail

Produits exposés à la vente :

RESERVATION - Une table de 1.80mx0.90m avec 2 chaises 10 € - Nombre de tables (max 2) :

Je reconnais en outre :

- Avoir pris connaissance du règlement joint et m'y conformer en tous points
- Ne pas être commerçant
- ne vendre que des objets personnels (art L 310-2 du Code de Commerce)
- Ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature dans l'année civile (art L310-2 du Code de commerce).

Si vous avez une demande particulière, merci de l'indiquer ci-dessous :

Date : Signature :

NOTEZ BIEN : Un Aiguiseur sera présent toute la journée sur le site.

Bulletin à retourner complété, signé, accompagné d'un chèque du montant total de la réservation à l'ordre du Lien des Saint Laurent et d'une photocopie recto/verso de votre carte d'identité à :
M. TELLIER Christian 163 chemin du vernay 69440 St Laurent d'Agnay

Article 1

La manifestation dénommée « Pucés des Couturières et des Loisirs Créatifs » organisée à Saint Laurent d'Agny par l'association le Lien des Saint Laurent aura lieu le **dimanche 22 mars 2020 de 9H00 à 17H00** dans la salle d'animation du village.

Article 2

La vente est réservée aux particuliers. Le nombre de places étant limité, l'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont obligatoires. Le tarif est de **10 € la table et 2 chaises fournies**, avec un **maximum de 2 tables** par inscription.

Toute forme de sous-location d'emplacement sera interdite. Il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement de la réservation.

En cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs, les exposants seront avertis soit par téléphone soit par mail et les remboursements ou restitutions leur seront effectués.

Article 3

Les emplacements sont attribués par les organisateurs lors de l'inscription en fonction des places disponibles **dans l'ordre des réservations réglées**. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés. L'emplacement attribué ne peut être modifié qu'avec l'accord des organisateurs.

Article 4

L'installation des stands devra se faire le **22 mars de 7H30 à 9H00**.

Article 5

Le démontage des stands ne se fera qu'après la fermeture au public, soit **17H00**.

Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement **vide et propre** après la manifestation. Un sac poubelle de moyenne contenance leur sera remis lors de leur arrivée pour y recueillir leurs déchets et détritiques personnels qu'ils se chargeront de déposer dans les conteneurs disposés à cet effet.

Article 6

Les exposants s'engagent à être présents sur leurs stands pendant toute la durée de la manifestation, à ne vendre que des objets ou fournitures se rapportant à la manifestation et à ne pas **plier leurs stands avant 17H00**.

Sont interdits à la vente : les objets ou ouvrages à caractère raciste et/ou pornographique, de même que tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

Article 7

La vente s'effectue entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs et aucune réclamation ne pourra être formulée à leur rencontre.

Article 8

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Il déclare en outre sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 manifestations du même type, dans l'année civile.

Il devra pouvoir **justifier de son identité** par la présentation d'une carte nationale d'identité valide ou tout autre titre lui permettant de résider sur le territoire français.

Article 9

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par les organisateurs. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou voies d'accès, ni les empiéter.

Plus particulièrement, les exposants ne doivent en aucun cas **obstruer les issues de secours**.

Article 10

Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation, ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols des marchandises exposées. Il appartient à chaque exposant de prendre les précautions nécessaires afin d'éviter tout vol ou tentative de vol.

En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et des organisateurs en cas de dommages.

Article 11

La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. Les organisateurs se réservent l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 12

Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate et sans préavis du site.

Article 13

Toute inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné du paiement de la réservation et d'une photocopie recto/verso de la carte d'identité de l'exposant, ou d'un titre de séjour en cours de validité. Le jour de la manifestation, chaque participant devra être en mesure de présenter aux organisateurs l'original de sa carte d'identité ou du titre de séjour.

Pour les mineurs non émancipés, une autorisation écrite du représentant légal sera remise le jour de la manifestation par ce même représentant légal, à défaut d'avoir été jointe avec le bulletin d'inscription.

Pour plus d'informations :

Tél : **06 21 26 77 17**

Mail : **christian.tellier3@wanadoo.fr**